

A ET L
Société A Responsabilité limitée
Capital social : 7.622,45 Euros
Siège social : 183-189 Avenue de Choisy, 75013 - Paris

RCS Paris : 347 817 819

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION DU 02/11/2023

L'an deux mille vingt trois et le 02 novembre à 16h, les porteurs de parts de la société A & L se sont réunis au siège de la société, sis au **183-189 avenue de Choisy, Paris 75013** sur convocation du gérant, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Pierre ABADIE, propriétaire de : 373 Parts
- Monsieur Victor LIM, propriétaire de : 125 Parts
- Monsieur Jean Louis CAILLOUX, propriétaire de : 1 Part
- Monsieur Damien BLOUQUIT, propriétaire de : 1 Part

Total des parts composant le capital social 500 Parts

Les associés déclarent avoir été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais légaux.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre ABADIE.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable,
- Nomination d'un liquidateur amiable,
- Rémunération du liquidateur amiable,
- Les pouvoirs pour les formalités.

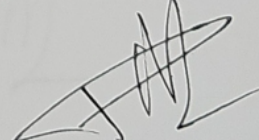
Puis le président constatant qu'aucune question ne lui a été posée et l'assemblée lui en ayant donné acte, a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Dissolution anticipée et liquidation amiable

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société pour cause de cessation d'activités ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2023.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.



Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 183-189 avenue de Choisy, Paris 75013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix.

Oui
oui

DEUXIEME RESOLUTION :

Nomination du liquidateur amiable

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation Monsieur Pierre ABADIE, demeurant 183-189 avenue de Choisy, Paris, 75013.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du gérant à compter du 31/12/2023.

Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois à compter du début de son mandat afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Monsieur Pierre ABADIE déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix.

Non
oui

TROISIEME RESOLUTION :

Rémunération du liquidateur amiable

L'assemblée générale décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à une rémunération mensuelle de deux mille euros (2 000 €), charges sociales et fiscales incluses, à laquelle s'ajoute 20% des créances recouvrées par la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix.

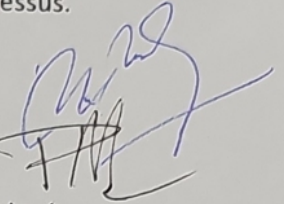
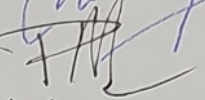
Non
oui

QUATRIEME RESOLUTION :

Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

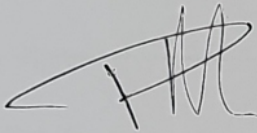
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix.

Non 
Oui 

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

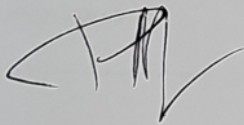
De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés présents :

Monsieur Pierre ABADIE

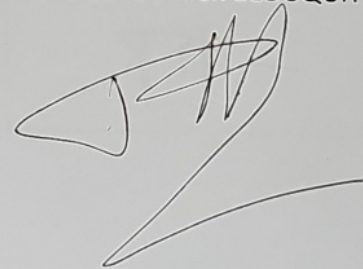


Monsieur Victor LIM

Monsieur Jean Louis CAILLOUX



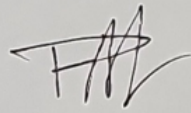
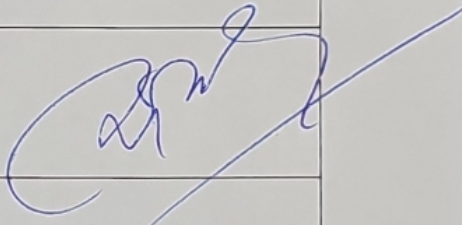
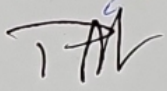
Monsieur Damien BLOUQUIT



A & L

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2023

Feuille de présence

Nom, prénoms	Représenté par	Signature
ABADIE Pierre	Pierre ABADIE	
LIN Victor	Lin Victor	
BLOUQUIT Damien	Pierre ABADIE	
CAILLOUX Jean Louis	Pierre ABADIE	